

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25720**

Intitulé

TP : Titre professionnel Constructeur bois

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232s Exécution des ouvrages

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le constructeur bois tient son emploi essentiellement dans les TPE et PME du bâtiment spécialisées dans la charpente et la construction en bois. Les destinations des constructions visées sont l'habitat individuel ou collectif, le tertiaire et les établissements recevant du public. Les natures de travaux visées sont les travaux neufs, les travaux de rénovation énergétique et les créations de surfaces par extension ou surélévation.

Le constructeur bois réalise les travaux de montage ou de pose sur plusieurs lots de la construction bois :

- la structure porteuse en bois ;
- la couverture en tuiles avec fenêtres de toit ;
- le revêtement bois de façade ;
- les ouvrages relatifs à la performance énergétique : isolations thermiques intégrées ou par l'extérieur, étanchéité à l'air.

Hors travaux de pose, il fabrique des sous-ensembles structuraux bois de façon semi-industrielle : production par lots ou petite série, fiches de taille, matières premières semi-finies.

Il fabrique aussi les habillages bois et les pièces de finition du revêtement extérieur bois.

Dans toutes ses activités, le constructeur bois applique les règles de sécurité individuelle et collective, les prescriptions et règles de mise en œuvre, et assure la maintenance de niveau 1 de ses outils de travail.

Le constructeur bois intervient selon les consignes et sous le contrôle d'une personne en responsabilité hiérarchique. De la réception des consignes au compte rendu des tâches exécutées, le constructeur bois réalise ses activités en autonomie. Il est amené à communiquer avec des acteurs tiers à l'entreprise comme les ouvriers d'autres corps d'état, des fournisseurs, des représentants du client ou des agents de contrôle. Il est amené à travailler seul ou en équipe selon les activités.

Le constructeur bois utilise de l'outillage manuel, des machines portatives, des machines semi-stationnaires. Il exerce dans les ateliers de l'entreprise et sur chantier exposé aux intempéries. Exercer sur chantier implique des déplacements sur plusieurs jours dans un rayon d'action à l'échelle d'une région.

Les risques pour la santé du tenant de l'emploi sont liés :

- à l'atmosphère : bruits des machines, produit de traitement, poussières de bois, fibres d'isolant ;
- à l'usage de machines rotatives et outils de coupe ;
- à la manutention de charges supérieures à 55 kg ;
- et au travail en hauteur.

1. Fabriquer en atelier des sous-ensembles structuraux bois de façon semi-industrielle ou par lots

Débiter des lots de pièces d'une structure bois à partir de fiches de débit et de produits semi-finis.

Assembler des sous-ensembles structuraux bois à partir de plans de fabrication et de produits finis.

2. Monter une structure bois

Positionner, stabiliser et régler un sous-ensemble structurel bois.

Joindre et ancrer les sous-ensembles structuraux bois.

3. Poser les fenêtres de toit et une couverture en tuiles avec accessoires et abergements industrialisés

Poser une couverture en tuiles avec ses accessoires industrialisés et sans abergements.

Poser les fenêtres de toit et les zones de couverture en tuiles avec abergements industrialisés.

4. Réaliser le revêtement extérieur bois et mettre en œuvre les systèmes d'isolation et d'étanchéité à l'air d'une construction bois

Poser l'ossature bois rapportée support d'un revêtement extérieur bois.

Fabriquer les habillages bois et les pièces de finition pour un revêtement extérieur bois.

Poser le revêtement extérieur en lames ou panneaux bois d'une façade.

Mettre en œuvre les systèmes d'isolation et d'étanchéité à l'air d'une construction bois.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de charpente ou construction bois.

Aide charpentier/Charpentière
 Charpentier/Charpentière
 Charpentier/Charpentière bois en construction navale
 Charpentier/Charpentière de marine
 Charpentier/Charpentière de restauration
 Charpentier naval/Charpentière navale sur ossature bois
 Traceur/Traceuse de charpentes en bois
 Aide charpentier poseur/Aide charpentière poseuse
 Constructeur bois poseur/Charpentière bois poseuse
 Charpentier poseur/Charpentière poseuse
 Chef d'équipe en pose de charpentes bois
 Monteur/Monteuse de chalets en bois
 Monteur/Monteuse de maisons à ossature bois
 Monteur/Monteuse de structures bois
 Monteur/Monteuse en structures bois et composites
 Poseur/Poseuse de charpentes bois
 Poseur/Poseuse de charpentes en matériaux bois composites
 Poseur/Poseuse de charpentes industrielles
 Poseur/Poseuse de charpentes traditionnelles
 Poseur/Poseuse de fermettes

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1501 : Montage de structures et de charpentes bois

Réglementation d'activités :

Sélection d'articles du code du travail relatifs aux équipements de travail et moyens de protection/échafaudages :

Article R. 4323-69. - Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Article R. 4323-71. - Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 25720 - Fabriquer en atelier des sous-ensembles structuraux bois de façon semi-industrielle ou par lots	Débiter des lots de pièces d'une structure bois à partir de fiches de débit et de produits semi-finis. Assembler des sous-ensembles structuraux bois à partir de plans de fabrication et de produits finis.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 25720 - Monter une structure bois	Positionner, stabiliser et régler un sous-ensemble structurel bois. Joindre et ancrer les sous-ensembles structuraux bois.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 25720 - Poser les fenêtres de toit et une couverture en tuiles avec accessoires et abergements industrialisés	Poser une couverture en tuiles avec ses accessoires industrialisés et sans abergements. Poser les fenêtres de toit et les zones de couverture en tuiles avec abergements industrialisés.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 25720 - Réaliser le revêtement extérieur bois et mettre en œuvre les systèmes d'isolation et d'étanchéité à l'air d'une construction bois	Poser l'ossature bois rapportée support d'un revêtement extérieur bois. Fabriquer les habillages bois et les pièces de finition pour un revêtement extérieur bois. Poser le revêtement extérieur en lames ou panneaux bois d'une façade. Mettre en œuvre les systèmes d'isolation et d'étanchéité à l'air d'une construction bois.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 05/04/2011 paru au JO du 27/04/2011 - Arrêté du 04/04/2016 paru au JO du 20/04/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Révision avec changement d'intitulé

Arrêté du 04/04/2016 paru au JO du 20/04/2016

Certification précédente : Monteur en construction bois